

Le 13 mai 2025

Objet : Deuxième rapport annuel en vertu de la Loi S-211 – Travail des enfants et travail forcé pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Introduction

Dans la continuité de son engagement envers la conduite éthique et la protection des droits de la personne, Les Produits de Plastique Age inc. (« Plastic Age ») présente son deuxième rapport annuel en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Loi S-211). Ce rapport couvre l'exercice se terminant le 31 mars 2025 et fait état des progrès réalisés depuis notre première déclaration en 2024, tout en exposant les priorités pour l'année à venir.

Plastic Age poursuit ses efforts pour promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables, en renforçant les mesures entamées en 2024 afin d'identifier et de prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Structure, activités, et chaînes d'approvisionnement de Plastic Age

Fondée en 1969 et établie à Montréal, Plastic Age est une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits plastiques par injection personnalisée. Avec une installation moderne de 11 334 m² et des presses d'une capacité allant de 40 à 2 000 tonnes et de technologies avancées, l'entreprise assure des services complets, jusqu'à l'emballage final.

L'entreprise se conforme rigoureusement aux lois des pays où elle opère, en accordant une attention particulière au respect des droits de la personne et à la promotion de l'équité en matière d'emploi. Organisée en départements clés tels que les achats, la logistique, le contrôle qualité et la production, chaque segment assure l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement.

Malgré la stabilité de sa chaîne d'approvisionnement mondiale, Plastic Age est consciente des risques de violations des droits de la personne, notamment avec les fournisseurs chinois. Pour faire face à ces défis, Plastic Age mise sur la transparence et la coopération de ses fournisseurs afin d'identifier et de réduire ces risques.

Politiques et processus de diligence raisonnable

En 2024-2025, Plastic Age a poursuivi ses efforts de structuration de ses pratiques de conformité à la Loi S-211, en consolidant les mesures mises en place :

- Adoption d'une politique formelle contre le travail forcé et le travail des enfants, intégrée au Manuel de l'employé, ainsi que l'élaboration d'un questionnaire destiné à renforcer la compréhension des employés sur les éléments clés de nos politiques;
- Mise en place d'un code de conduite fournisseur et d'une politique d'approvisionnement responsable qui sera envoyé aux fournisseurs ;
- Envoi d'un questionnaire annuel de vérification aux fournisseurs jugés à risque ;
- Intégration de clauses contractuelles interdisant le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les contrats des fournisseurs.

Risques et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Plastic Age est conscient que certains pays fournisseurs de moules et de pièces peuvent présenter des normes de protection des travailleurs limitées. Une première liste de fournisseurs à risque a été dressée en ce sens, bien qu'une cartographie complète de notre chaîne d'approvisionnement reste à développer.

En parallèle, l'entreprise maintient un mécanisme interne de signalement confidentiel accessible aux employés et aux parties prenantes externes. Cet outil permet de recueillir les signalements relatifs aux pratiques contraires à l'éthique ou aux droits de la personne, et assure une intervention rapide et appropriée. Cette mesure renforce notre engagement en faveur d'une chaîne d'approvisionnement respectueuse et socialement responsable.

Mesures de remédiation

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans les activités de Plastic Age ou celles de ses fournisseurs durant l'exercice 2024-2025. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été nécessaire. Toutefois, l'entreprise demeure prête à agir rapidement pour atténuer les effets d'un incident si une situation devait survenir.

Mesures de compensation des pertes de revenus

Puisqu'aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé n'a été constaté, Plastic Age n'a pas mis en œuvre de mesures de compensation à ce jour. L'entreprise demeure toutefois attentive à cette exigence et s'engage à adapter ses politiques si de telles situations devaient de présenter.

Formation des employés

Plastic Age reconnaît que la sensibilisation des équipes est un levier essentiel de prévention. Un programme de formation est actuellement en développement et sera mis en œuvre en 2025-2026. Il visera principalement les chargés de projet ainsi que les employés et gestionnaires en lien direct avec les fournisseurs, afin de renforcer leur compréhension des risques liés aux atteintes aux droits fondamentaux dans les chaînes d'approvisionnement.

Évaluation de l'efficacité des mesures

Plastic Age est conscient de l'importance de mesurer l'impact concret des actions entreprises pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Bien qu'aucun indicateur formel ne soit encore en place, l'élaboration d'un outil d'évaluation de la conformité éthique des fournisseurs fait partie des priorités futures.

Par ailleurs, Plastic Age prévoit de renforcer le dialogue avec ses partenaires d'affaires afin de mieux comprendre les défis rencontrés sur le terrain et d'échanger sur les pratiques exemplaires à adopter. Cette approche collaborative favorisera l'amélioration continue de notre gestion des risques et de notre engagement envers les droits humains.

Approbation du rapport

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Les Produits de Plastique Age Inc. le 14 mai 2025, attestant sa conformité avec nos valeurs et les exigences légales. Nous nous engageons à maintenir la transparence et l'intégrité dans toutes nos activités.



14/05/2025

Mark Smolka, Président